2020.11.30.TICPE.courrier.intersyndicale.DGDDI.UNT 3
2020.11.30.TICPE.courrier.intersyndicale.DGDDI.FNAT 5
2020.11.30.TICPE.courrier.intersyndicale.DGDDI.FNDT 7
2020.11.30.TICPE.courrier.intersyndicale.DGDDI.FNTI 9
2020.11.30.TICPE.courrier.intersyndicale.DGDDI.FFTP 11
2020.11.30.TICPE.courrier.intersyndicale.DGDDI.UNIT 13

Paris, le 30 novembre 2020

Rachid BOUDJEMA
Président de l'Union Nationale des Taxis

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Monsieur le Président,

En 1ère lecture, les députés viennent d'adopter l'amendement déposé par le gouvernement transférant à a Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la gestion de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

De nouvelles mesures pour le remboursement partiel de la TICPE dont peuvent bénéficier certaines catégories d'assujettis : les exploitants de taxis (article 265 sexies du Code des Douanes), les transporteurs routiers de marchandises (article 265 septies du Code des Douanes), le transport public routier en commun de voyageurs (article 265 octies du Code des Douanes), figureront dans le projet de loi de finances 2021 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

De nouvelles formes de gestion, notamment par rapport au remboursement seront prévues : s'agira-t-il de faire appel à de la sous-traitance effectuée par un ou des prestataires privés, ou bien du projet soutenu par les fédérations de transporteurs, de la mise en place d'une carte pour l'achat de carburant directement détaxé (dans le cadre de l'accord énergétique) ? Quoiqu'il en soit, le projet concomitant de l'État de transférer la gestion de la TICPE à la DGFIP, risque de compliquer fortement ce projet.

En 2019, 33 000 demandes de remboursement partiel de la TICPE exploitants de taxis ont été traitées par les services des Douanes et Droits Indirects spécialisés dans ce domaine. À la date du 26 novembre 2020, ce sont 32 000 demandes qui ont été instruites. Il existe aujourd'hui un véritable maillage territorial permettant le traitement des demandes et le conseil, situé au plus près des bénéficiaires. Le contact en est facilité et les problématiques rencontrées peuvent se résoudre de manière simple et efficace, les personnels des Douanes ayant à cœur de mener à bien leur mission de service public.

C'est pourquoi les syndicats de la DGDDI, soucieux de préserver à la fois l'efficacité de la politique fiscale et les prestations de suivi et de conseil assurés aux usagers, vous alertent sur ce projet en cours avant examen de l'amendement au Sénat.
Afin que la compétence de gestion de la TICPE demeure dans le giron de la DGDDI, nous avons déjà alerté les parlementaires et les opérateurs du secteur des bio-carburants. Il serait souhaitable que d'autres acteurs les informent du caractère néfaste de ce projet de transfert.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.

L'intersyndicale des Douanes

L'intersyndicale Douane

Paris, le 30 novembre 2020

Michel GOUGEON
Président de la Fédération Nationale
des Artisans du Taxi

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Monsieur le Président,

En 1ère lecture, les députés viennent d'adopter l'amendement déposé par le gouvernement transférant à a Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la gestion de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

De nouvelles mesures pour le remboursement partiel de la TICPE dont peuvent bénéficier certaines catégories d'assujettis : les exploitants de taxis (article 265 sexies du Code des Douanes), les transporteurs routiers de marchandises (article 265 septies du Code des Douanes), le transport public routier en commun de voyageurs (article 265 octies du Code des Douanes), figureront dans le projet de loi de finances 2021 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

De nouvelles formes de gestion, notamment par rapport au remboursement seront prévues : s'agira-t-il de faire appel à de la sous-traitance effectuée par un ou des prestataires privés, ou bien du projet soutenu par les fédérations de transporteurs, de la mise en place d'une carte pour l'achat de carburant directement détaxé (dans le cadre de l'accord énergétique) ? Quoiqu'il en soit, le projet concomitant de l'État de transférer la gestion de la TICPE à la DGFIP, risque de compliquer fortement ce projet.

En 2019, 33 000 demandes de remboursement partiel de la TICPE exploitants de taxis ont été traitées par les services des Douanes et Droits Indirects spécialisés dans ce domaine. À la date du 26 novembre 2020, ce sont 32 000 demandes qui ont été instruites. Il existe aujourd'hui un véritable maillage territorial permettant le traitement des demandes et le conseil, situé au plus près des bénéficiaires. Le contact en est facilité et les problématiques rencontrées peuvent se résoudre de manière simple et efficace, les personnels des Douanes ayant à cœur de mener à bien leur mission de service public.

C'est pourquoi les syndicats de la DGDDI, soucieux de préserver à la fois l'efficacité de la politique fiscale et les prestations de suivi et de conseil assurés aux usagers, vous alertent sur ce projet en cours avant examen de l'amendement au Sénat.
Afin que la compétence de gestion de la TICPE demeure dans le giron de la DGDDI, nous avons déjà alerté les parlementaires et les opérateurs du secteur des bio-carburants. Il serait souhaitable que d'autres acteurs les informent du caractère néfaste de ce projet de transfert.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.

L'intersyndicale des Douanes

L'intersyndicale Douane

Paris, le 30 novembre 2020

Didier HOGREL
Président de la Fédération Nationale du Taxi

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Monsieur le Président,

En 1ère lecture, les députés viennent d'adopter l'amendement déposé par le gouvernement transférant à a Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la gestion de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

De nouvelles mesures pour le remboursement partiel de la TICPE dont peuvent bénéficier certaines catégories d'assujettis : les exploitants de taxis (article 265 sexies du Code des Douanes), les transporteurs routiers de marchandises (article 265 septies du Code des Douanes), le transport public routier en commun de voyageurs (article 265 octies du Code des Douanes), figureront dans le projet de loi de finances 2021 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

De nouvelles formes de gestion, notamment par rapport au remboursement seront prévues : s'agira-t-il de faire appel à de la sous-traitance effectuée par un ou des prestataires privés, ou bien du projet soutenu par les fédérations de transporteurs, de la mise en place d'une carte pour l'achat de carburant directement détaxé (dans le cadre de l'accord énergétique) ? Quoiqu'il en soit, le projet concomitant de l'État de transférer la gestion de la TICPE à la DGFIP, risque de compliquer fortement ce projet.

En 2019, 33 000 demandes de remboursement partiel de la TICPE exploitants de taxis ont été traitées par les services des Douanes et Droits Indirects spécialisés dans ce domaine. À la date du 26 novembre 2020, ce sont 32 000 demandes qui ont été instruites. Il existe aujourd'hui un véritable maillage territorial permettant le traitement des demandes et le conseil, situé au plus près des bénéficiaires. Le contact en est facilité et les problématiques rencontrées peuvent se résoudre de manière simple et efficace, les personnels des Douanes ayant à cœur de mener à bien leur mission de service public.

C'est pourquoi les syndicats de la DGDDI, soucieux de préserver à la fois l'efficacité de la politique fiscale et les prestations de suivi et de conseil assurés aux usagers, vous alertent sur ce projet en cours avant examen de l'amendement au Sénat.
Afin que la compétence de gestion de la TICPE demeure dans le giron de la DGDDI, nous avons déjà alerté les parlementaires et les opérateurs du secteur des bio-carburants. Il serait souhaitable que d'autres acteurs les informent du caractère néfaste de ce projet de transfert.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.

L'intersyndicale des Douanes

L'intersyndicale Douane

Paris, le 30 novembre 2020

Ahmed SENBEL
Président de la Fédération Nationale
des Taxis Indépendants

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Monsieur le Président,

En 1ère lecture, les députés viennent d'adopter l'amendement déposé par le gouvernement transférant à a Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la gestion de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

De nouvelles mesures pour le remboursement partiel de la TICPE dont peuvent bénéficier certaines catégories d'assujettis : les exploitants de taxis (article 265 sexies du Code des Douanes), les transporteurs routiers de marchandises (article 265 septies du Code des Douanes), le transport public routier en commun de voyageurs (article 265 octies du Code des Douanes), figureront dans le projet de loi de finances 2021 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

De nouvelles formes de gestion, notamment par rapport au remboursement seront prévues : s'agira-t-il de faire appel à de la sous-traitance effectuée par un ou des prestataires privés, ou bien du projet soutenu par les fédérations de transporteurs, de la mise en place d'une carte pour l'achat de carburant directement détaxé (dans le cadre de l'accord énergétique) ? Quoiqu'il en soit, le projet concomitant de l'État de transférer la gestion de la TICPE à la DGFIP, risque de compliquer fortement ce projet.

En 2019, 33 000 demandes de remboursement partiel de la TICPE exploitants de taxis ont été traitées par les services des Douanes et Droits Indirects spécialisés dans ce domaine. À la date du 26 novembre 2020, ce sont 32 000 demandes qui ont été instruites. Il existe aujourd'hui un véritable maillage territorial permettant le traitement des demandes et le conseil, situé au plus près des bénéficiaires. Le contact en est facilité et les problématiques rencontrées peuvent se résoudre de manière simple et efficace, les personnels des Douanes ayant à cœur de mener à bien leur mission de service public.

C'est pourquoi les syndicats de la DGDDI, soucieux de préserver à la fois l'efficacité de la politique fiscale et les prestations de suivi et de conseil assurés aux usagers, vous alertent sur ce projet en cours avant examen de l'amendement au Sénat.
Afin que la compétence de gestion de la TICPE demeure dans le giron de la DGDDI, nous avons déjà alerté les parlementaires et les opérateurs du secteur des bio-carburants. Il serait souhaitable que d'autres acteurs les informent du caractère néfaste de ce projet de transfert.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.

L'intersyndicale des Douanes

L'intersyndicale Douane

Paris, le 30 novembre 2020

Tony BORDENAVE
Président de la Fédération Française
des Taxis de Province

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Monsieur le Président,

En 1ère lecture, les députés viennent d'adopter l'amendement déposé par le gouvernement transférant à a Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la gestion de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

De nouvelles mesures pour le remboursement partiel de la TICPE dont peuvent bénéficier certaines catégories d'assujettis : les exploitants de taxis (article 265 sexies du Code des Douanes), les transporteurs routiers de marchandises (article 265 septies du Code des Douanes), le transport public routier en commun de voyageurs (article 265 octies du Code des Douanes), figureront dans le projet de loi de finances 2021 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

De nouvelles formes de gestion, notamment par rapport au remboursement seront prévues : s'agira-t-il de faire appel à de la sous-traitance effectuée par un ou des prestataires privés, ou bien du projet soutenu par les fédérations de transporteurs, de la mise en place d'une carte pour l'achat de carburant directement détaxé (dans le cadre de l'accord énergétique) ? Quoiqu'il en soit, le projet concomitant de l'État de transférer la gestion de la TICPE à la DGFIP, risque de compliquer fortement ce projet.

En 2019, 33 000 demandes de remboursement partiel de la TICPE exploitants de taxis ont été traitées par les services des Douanes et Droits Indirects spécialisés dans ce domaine. À la date du 26 novembre 2020, ce sont 32 000 demandes qui ont été instruites. Il existe aujourd'hui un véritable maillage territorial permettant le traitement des demandes et le conseil, situé au plus près des bénéficiaires. Le contact en est facilité et les problématiques rencontrées peuvent se résoudre de manière simple et efficace, les personnels des Douanes ayant à cœur de mener à bien leur mission de service public.

C'est pourquoi les syndicats de la DGDDI, soucieux de préserver à la fois l'efficacité de la politique fiscale et les prestations de suivi et de conseil assurés aux usagers, vous alertent sur ce projet en cours avant examen de l'amendement au Sénat.
Afin que la compétence de gestion de la TICPE demeure dans le giron de la DGDDI, nous avons déjà alerté les parlementaires et les opérateurs du secteur des bio-carburants. Il serait souhaitable que d'autres acteurs les informent du caractère néfaste de ce projet de transfert.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.

L'intersyndicale des Douanes

L'intersyndicale Douane

Paris, le 30 novembre 2020

Nicolas ROUSSELET
Président de l'Union Nationale
des Industries du Taxi

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Monsieur le Président,

En 1ère lecture, les députés viennent d'adopter l'amendement déposé par le gouvernement transférant à a Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la gestion de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

De nouvelles mesures pour le remboursement partiel de la TICPE dont peuvent bénéficier certaines catégories d'assujettis : les exploitants de taxis (article 265 sexies du Code des Douanes), les transporteurs routiers de marchandises (article 265 septies du Code des Douanes), le transport public routier en commun de voyageurs (article 265 octies du Code des Douanes), figureront dans le projet de loi de finances 2021 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

De nouvelles formes de gestion, notamment par rapport au remboursement seront prévues : s'agira-t-il de faire appel à de la sous-traitance effectuée par un ou des prestataires privés, ou bien du projet soutenu par les fédérations de transporteurs, de la mise en place d'une carte pour l'achat de carburant directement détaxé (dans le cadre de l'accord énergétique) ? Quoiqu'il en soit, le projet concomitant de l'État de transférer la gestion de la TICPE à la DGFIP, risque de compliquer fortement ce projet.

En 2019, 33 000 demandes de remboursement partiel de la TICPE exploitants de taxis ont été traitées par les services des Douanes et Droits Indirects spécialisés dans ce domaine. À la date du 26 novembre 2020, ce sont 32 000 demandes qui ont été instruites. Il existe aujourd'hui un véritable maillage territorial permettant le traitement des demandes et le conseil, situé au plus près des bénéficiaires. Le contact en est facilité et les problématiques rencontrées peuvent se résoudre de manière simple et efficace, les personnels des Douanes ayant à cœur de mener à bien leur mission de service public.

C'est pourquoi les syndicats de la DGDDI, soucieux de préserver à la fois l'efficacité de la politique fiscale et les prestations de suivi et de conseil assurés aux usagers, vous alertent sur ce projet en cours avant examen de l'amendement au Sénat.
Afin que la compétence de gestion de la TICPE demeure dans le giron de la DGDDI, nous avons déjà alerté les parlementaires et les opérateurs du secteur des bio-carburants. Il serait souhaitable que d'autres acteurs les informent du caractère néfaste de ce projet de transfert.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.

L'intersyndicale des Douanes

L'intersyndicale Douane